



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-085

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-08-27-00001 - 2021-01-02 arrete MNP 2021 ACT-LAM (2 pages)	Page 4
R53-2021-08-13-00001 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à PLUMELIAU (56). (1 page)	Page 7
R53-2021-08-19-00004 - calendrier modificatif n2 AAP médico sociaux 2021 ARS Bretagne (2 pages)	Page 9
R53-2021-08-24-00001 - GCSMS Rennes (2 pages)	Page 12

## Cour d'appel de Rennes /

R53-2021-07-29-00001 - DS Pôle chorus 29 juillet 2021 et annexe 1 (4 pages)	Page 15
R53-2021-07-29-00002 - DS utilisation Chorus DT 29 juillet 2021 (2 pages)	Page 20

## DRAAF /

R53-2021-08-23-00001 - ARRÊTÉ PROROGEANT L ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DES INSTALLATIONS DE QUARANTAINE VÉGÉTALE DU 13 JUIN 2016 (2 pages)	Page 23
--	---------

## Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-08-17-00004 - arrêté de 17 août 2021 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages)	Page 26
R53-2021-08-17-00003 - arrêté du 17 août 2021 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages)	Page 29
R53-2021-08-19-00003 - arrêté du 19 août 2021 relatif aux contrôles de surveillance du marché du machinisme agricoles au salon SPACE (2 pages)	Page 32

## préfecture de région /

R53-2021-08-26-00002 - Arrêté portant attribution à la région Bretagne de la dotation régionale d'équipement scolaire pour 2021 (1 page)	Page 35
R53-2021-08-26-00001 - Arrêté préfectoral instituant et portant composition de la commission d'organisation des élections (COE) des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental - Scrutin du 14 octobre 2021 (3 pages)	Page 37
R53-2021-08-24-00002 - Décision 2021/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (2 pages)	Page 41

R53-2021-08-24-00003 - Version anonymisée - Décision 2021/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (2 pages) Page 44

ARS

R53-2021-08-27-00001

2021-01-02 arrete MNP 2021 ACT-LAM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ**  
**Modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection  
d'appel à projets médico-sociaux  
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)  
Appel à projet n°2021-ARS-01 (ACT) et Appel à projet n°2021-ARS-02 (LAM)**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est modifié comme suit, pour la commission qui se tiendra le 5 octobre 2021 relative aux appels à projets n°2021-ARS-01 pour la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne et n°2021-ARS-02 pour la création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes) :

	Titre	Nombre	Titulaires
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>- Représentants de l'ARS</b>			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	David LE GOFF, directeur de la DD 35
<b>MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>			
au titre des personnes qualifiées		2	Vincent SEVAER, DRJCS Camille BARBIER-BOUVET, DRJCS
au titre des usagers		1	Stéphane MARTIN, Fondation Abbé Pierre

### Article 2 :

Le reste est sans changement.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 AOUT 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-13-00001

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à  
PLUMELIAU (56).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



## **ARRÊTÉ**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à PLUMELIAU (56)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2010 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à PLUMELIAU-BIEUZY (56) (licence n° 56#002007) ;

**VU** le courrier en date du 5 mai 2021 de Monsieur et Madame HERIVEAU, titulaires de la pharmacie susvisée, faisant part de la décision de fermer définitivement leur officine le 31 août 2021, dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable émis sur ce projet par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 août 2021 de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Intermarché - rue de la libération - 56930 PLUMELIAU-BIEUZY (N° Finess EJ 560019986- N° Finess ET 560019994). La licence n° 56#002007 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 août 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-19-00004

calendrier modificatif n2 AAP médico sociaux  
2021 ARS Bretagne

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

## ARRÊTÉ

### **modificatif fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle ° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement en milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-06-15-00001 est modifié.

### Article 2 :

Le calendrier modificatif indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT)	Ille-et-Vilaine (9 places) Finistère (11 places)	2022	20 places	Adultes en difficultés spécifiques
2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Création de lits d'accueil médicalisés (LHSS)	Ille-et-Vilaine	2022	8 places	Adultes en difficultés spécifiques

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

### Article 3 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 4 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

### Article 5 :

Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 août 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-24-00001

GCSMS Rennes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

## **ARRÊTÉ**

### **Portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale " Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole "**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** a été réceptionnée le 6 août 2021.

### **Article 2 :**

Le GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** a pour objet :

d'assurer l'exploitation au bénéfice des locataires d'un service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) - **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** comportant un logement accompagné.

À cet effet, le GCSMS est compétent pour déposer auprès des autorités compétentes le dossier de demande d'autorisation pour la création d'un service d'appartements de coordination thérapeutique « **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** ».

La finalité de ce service est de pouvoir proposer un accompagnement adapté à des personnes majeures, durablement sans abri, atteintes d'une ou de pathologies mentales. Il doit leur permettre :

- d'accéder sans délai à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir ;
- de développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Le GCSMS s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Conformément aux articles D. 312-154-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** doit se consacrer exclusivement à la gestion du service des ACT durant ses trois premières années d'existence.

**Article 3 :**

Les membres du GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** sont :

- L'Association Pour l'Action Sociale et Educative en Ile-et-Vilaine (APASE) : 33 rue des Landelles 35510 Cesson-Sévigné
- Le Centre Hospitalier Guillaume REGNIER Rennes (CHGR) : 108 avenue du général Leclerc BP60321, 35703 Rennes Cédex 7
- L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) : 1 rue Michel Gérard 35000 Rennes
- L'Association Espoir 35 : 2 rue Mathurin Méheut 35230 Noyal Châtillon sur Seiche
- L'Association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte : parc d'Affaire la Bretèche 35760 Saint Grégoire

**Article 4 :**

Le siège social du GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** est fixé : Centre Hospitalier Guillaume REGNIER Rennes (CHGR), 108 avenue du général Leclerc BP60321, 35703 Rennes Cédex 7.

**Article 5 :**

Le GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** jouit de la personnalité morale à compter du 6 août 2021.

**Article 6 :**

Le GCSMS **Un Chez Soi D'Abord – RENNES Métropole** est constitué pour une durée illimitée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8 :**

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 AOUT 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-07-29-00001

DS Pôle chorus 29 juillet 2021 et annexe 1



## COUR D'APPEL DE RENNES

### **Programmes 101-166-362**

Centres financiers : 0101-DREN-D001 et 0166-DREN-D001

### **Décision du 29 JUL. 2021 portant délégation de signature pour le pôle Chorus**

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier RONSIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### **DÉCIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans les annexes 1 et 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Rennes. Les agents du pôle Chorus ont délégation pour la validation électronique dans le progiciel intégré CHORUS.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision abroge et remplace la décision du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Rennes hébergeant le pôle Chorus.

**Article 4** : Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Le procureur général**



**Frédéric BENET-CHAMBELLAN**

**Le premier président**



**Xavier RONSIN**



Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Rennes pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus au 15 Juillet 2021. Centres financiers 0166-DREN-D001 et 0101-DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU PINSON CADEAU LE CLECH DAVID EMERAUD GAUDIN FERTON GUIHO OLLIVIER SIMONET	Ronald Arnaud Clémence Christelle Clémentine Marie Cathy Solène Déborah Loïc Fanny	DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ à compter du 01/09/2021 DSGJ DSGJ Attaché administratif DSGJ DSGJ	DDARJ Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion RH Responsable RH adjoint -- indus DSGJ – service RH – indus Responsable immobilier Responsable de la formation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
HESBERT ARMAND PRADOS CORDONNIER LE ROUX ROUAULT BAUDRY TOUTAIN	Benjamin Céline Sandrine Christèle Erwan Stéphanie François Sandrine	SA SA SA Greffier SA SA Greffier Greffier	Responsable des demandes d'achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
FENOUILLET BIRON LEVOAS CARVAL COLAS LEMYRE HAILLARD GOULARD THEVENOT MOUA OGUZ-BURMA DESLAVIER BERTOT LE YANNOU CAROFF BOUTAOUT BAUDRY	Bruno Catherine Alizée Alexandre Murielle Claudie Hélène Elisa Jérémy Kao-Song Céline Sandrine Amandine Julie Sylvie Izza François	SA SA jusqu'au 31/08/2021 Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif SA Adjt administratif Adjt administratif Vacataire Greffier	Gestionnaires des indus sur rémunérations Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation de la certification de service fait	Aucun	Programmes 101, 166 et 362

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-07-29-00002

DS utilisation Chorus DT 29 juillet 2021

**Décision portant délégation conjointe de signature**  
**pour l'utilisation de l'application informatique CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**Le premier président de la cour d'appel de Rennes**  
**et**  
**Le procureur général près la dite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R312-73 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;

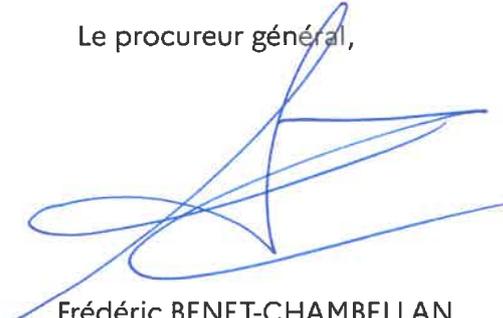
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Madame Sandrine TOUTAIN, greffière des services judiciaires du service administratif régional de la cour d'appel de Rennes

**Article 2** : la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Rennes, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, puis publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à la cour d'appel de Rennes,

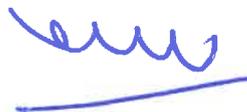
Le **29 JUIL. 2021**

Le procureur général,



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président,



Xavier RONSIN

DRAAF

R53-2021-08-23-00001

ARRÊTÉ PROROGÉANT L ARRÊTE PRÉFECTORAL  
PORTANT AGRÉMENT DES INSTALLATIONS DE  
QUARANTAINE VÉGÉTALE  
DU 13 JUIN 2016



**ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL  
PORTANT AGRÉMENT DES INSTALLATIONS DE QUARANTAINE VÉGÉTALE  
DU 13 JUIN 2016**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'article L.250-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'article L.251-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.251-26 à 31 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant agrément des installations de quarantaine végétale pour le laboratoire Bretagne-Plants – Roudouhir – 29460 Hanvec ;

**Considérant** que la demande de renouvellement et son étude par l'Anses ont été retardées suite au confinement dû à la situation sanitaire nationale ;

**Considérant** que les premiers éléments de l'étude du dossier par l'Anses ne montrent pas d'anomalies empêchant un prolongement temporaire de l'autorisation ;

**Considérant** que la demande d'éléments supplémentaires suite à l'étude du dossier par l'Anses et les réponses préliminaires apportées par le laboratoire Bretagne Plants en réunion avec l'ANSES et le SRAL, le 18 août 2021 n'empêchent pas un second prolongement temporaire de l'autorisation

**Considérant** les besoins d'analyses à venir, à partir du mois de septembre 2021, dans le cadre de la préparation de la prochaine campagne de culture de plants de pomme de terre ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La validité de l'arrêté du 13 juin 2016 portant agrément des installations de quarantaine végétale pour le laboratoire Bretagne-Plants – Roudouhir – 29460 Hanvec est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, sans préjuger des conclusions de l'étude en cours du dossier de renouvellement de cet agrément par l'Anses.

### Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet,  
le directeur régional,

23 AOÛT 2021

Michel Stoumboff

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-08-17-00004

arrêté de 17 août 2021 modifiant la liste des  
organismes habilités à dispenser la formation en  
matière de santé,  
de sécurité et de conditions de travail aux  
représentants du personnel  
aux comités sociaux et économiques

## **ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,  
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel  
aux comités sociaux et économiques**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par l'organisme de formation :

- SEEDEVOL  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53220904922

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

SEEDEVOL

7 rue Henri Ragot - ZI de Calouet – 22600 LOUDÉAC  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53220904922

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

### **Article 2**

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 17 août 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-08-17-00003

arrêté du 17 août 2021 modifiant la liste des  
organismes habilités à dispenser la formation en  
matière de santé,  
de sécurité et de conditions de travail aux  
représentants du personnel  
aux comités sociaux et économiques

## **ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,  
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel  
aux comités sociaux et économiques**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- Performance et mieux être professionnel  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53351038835

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Vu la décision de refus d'agrément de la DREETS en date du 18 juin 2021 ;

Vu le recours gracieux formé par le demandeur en date du 28 juin 2021 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

Performance et mieux être professionnel  
17, La Plessette – 35230 ORGÈRES  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53351038835

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

### **Article 2**

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 17 août 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-08-19-00003

arrêté du 19 août 2021 relatif aux contrôles de  
surveillance du marché du machinisme agricoles  
au salon SPACE

**Arrêté relatif aux contrôles de surveillance du marché du machinisme agricoles au salon SPACE**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment l'article R. 8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu les décisions du 1er avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan,

Vu la décision du 1er avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires,

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Mme Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

Vu la décision du 17 mai 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail »

**ARRETE**

**Article 1er :** Les administrations centrales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion programment chaque année un plan de contrôles des foires, salons et expositions agricoles dans le cadre de leurs prérogatives de surveillance du marché du machinisme agricoles édictées par l'union européenne.

Au titre de l'année 2021, ces administrations ont décidé de contrôler, dans ce cadre, le salon SPACE organisé au parc des expositions de Rennes du 14 au 17 septembre 2021.

**Article 2 :** Les agents de contrôle de l'inspection du travail et l'agent chargé du contrôle de la prévention en agriculture auront prioritairement pour mission de contrôler :

- Les semailles sous l'angle du respect des exigences liées à la protection et à la prévention des risques de chute de hauteur et des risques d'origine chimique,

- Les cabines de tracteur sous l'angle du respect des exigences liées à la protection et à la prévention des risques d'origine chimique.

**Article 3 :** la durée du salon ainsi que les cibles et objectifs de contrôles nécessitent un renfort des trois agents de contrôle compétents en matière agricole affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Les agents dont les noms suivent sont compétents pour l'ensemble des champs d'intervention des services de l'inspection du travail dans le cadre des contrôles opérés à l'occasion du salon SPACE de Rennes et des suites à contrôles à y apporter :

- François FLORENTY, Inspecteur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- Sophie DEQUEANT, Inspectrice du Travail, affectée à l'unité de contrôle Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- Régine TALLEC, Inspectrice du Travail, affecté à l'unité de contrôle Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
- Philippe CLAUSS, Inspecteur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
- Gérard BRANQUET, Inspecteur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
- Philippe BLOUET, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;
- Pierrick CHUBERRE, Inspecteur du travail, affecté à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;
- Yann BRICQUIR, Contrôleur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;
- Clarisse PIOLINE, Inspectrice du travail, affectée à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

**Article 5 :** La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Cesson-Sévigné, le 19 août 2021

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi, et par délégation  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable du Pôle Politique du Travail,

Hélène AVIGNON



préfecture de région

R53-2021-08-26-00002

Arrêté portant attribution à la région Bretagne  
de la dotation régionale d'équipement scolaire  
pour 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

portant attribution à la région Bretagne  
de la dotation régionale d'équipement scolaire  
au titre de 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4332-3 ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et notamment son article 30 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'instruction du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 juin 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la dotation régionale d'équipement scolaire ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Est attribuée à la région Bretagne une dotation d'un montant de 20 958 087 € (vingt millions neuf cent cinquante huit mille quatre vingt sept euros) au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire pour 2021.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte n°4651200000 « Dotation régionale d'équipement scolaire - DREQS » - code CDR : COL1701000 « interfacée » ouvert dans les écritures du Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine. Ces crédits feront l'objet d'un versement unique.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président du Conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **26 AOUT 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-08-26-00001

Arrêté préfectoral instituant et portant  
composition de la commission d'organisation  
des élections (COE) des membres à la chambre  
de métiers et de l'artisanat de région Bretagne  
et de ses chambres de niveau départemental -  
Scrutin du 14 octobre 2021

**ARRETE PREFECTORAL  
instituant et portant composition de la commission d'organisation des élections (COE)  
des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne  
et de ses chambres de niveau départemental**

**Scrutin du 14 octobre 2021**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu la circulaire du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les propositions du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et du directeur départemental de La Poste d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission d'organisation des élections (COE) pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat région de Bretagne et de ses chambres de niveau départemental est composée comme suit :

.....

<b><u>Président :</u></b>	<b>Monsieur Jean-Michel CONAN</b>	Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté – préfecture d'Ille-et-Vilaine, représentant le <b>Préfet de région</b>
<b><u>Membres Titulaires :</u></b>	<b>Madame Catherine REBOURS</b>	représentant le Président de la chambre de niveau départemental des Côtes d'Armor
	<b>Monsieur Jean-Paul LE CORRE</b>	représentant le Président de la chambre de niveau départemental du Finistère
	<b>Monsieur Gérard BREGENT</b>	représentant le Président de la chambre de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine
	<b>Madame Jany MATHIEU</b>	représentant le Président de la chambre de niveau départemental du Morbihan
	<b>Monsieur Michel GUEGUEN</b>	représentant le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne
	<b>Monsieur Olivier LATIMIER ou Madame Isabelle DUFROS</b>	représentant le Directeur départemental de La Poste - Ille-et-Vilaine
<b><u>Secrétaire :</u></b>	<b>Madame Marine LE JOLIFF</b>	Préfecture d'Ille-et-Vilaine – cheffe du bureau de la citoyenneté - direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté - préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, la COE qui se réunit sur convocation de son président est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne.

**Article 3 :** la date limite de dépôt par le mandataire de chaque liste des bulletins de vote et des circulaires à la COE est fixée au plus tard le **mercredi 22 septembre 2021 à midi**. Les documents devront être livrés à l'Entreprise Docapost, chargée de la mise sous pli, à l'adresse suivante : **ZA Bois de Teillay 35150 Janzé**.

La commission n'assurera pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Le lieu de dépôt des documents et les quantités à imprimer seront précisés ultérieurement aux listes de candidats.

L'expédition aux électeurs des bulletins de vote, circulaires et matériel de vote par correspondance interviendra au plus tard le **jeudi 30 septembre 2021**.

.../...

**Article 4** : Les opérations de dépouillement, de recensement des votes et de proclamation des résultats seront organisées par la COE le **mardi 19 octobre 2021, à partir de 9 h à la chambre de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine**, 2 cours des Alliés CS 51218 – 35012 Rennes Cedex.

Elles se dérouleront en séance publique et en présence des scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires de listes.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents de la chambre de métiers et l'artisanat de région Bretagne et des chambres de niveau départemental, au directeur départemental de La Poste d'Ille-et-Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **26 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-08-24-00002

Décision 2021/4 du directeur régional à RENNES  
portant subdélégation de la signature du  
directeur interrégional à NANTES dans les  
domaines gracieux et contentieux en matière de  
contributions indirectes ainsi que pour les  
transactions en matière de douane et de  
manquement à l'obligation déclarative.

RENNES, LE 24 AOÛT 2021

*DR Bretagne*  
8 COURS DES ALLIÉS  
35004 RENNES  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : RANNOU Beatrice  
Téléphone : 09 70 27 51 39  
Télécopie : 02 99 31 89 64  
Mél : [dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2021/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation, d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*BURONFOSSE BAI Pascale*



préfecture de région

R53-2021-08-24-00003

Version anonymisée - Décision 2021/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

RENNES, LE 24 AOÛT 2021

*DR Bretagne*  
8 COURS DES ALLIÉS  
35004 RENNES  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : RANNOU Beatrice  
Téléphone : 09 70 27 51 39  
Télécopie : 02 99 31 89 64  
Mél : [dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2021/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNE  
BURONFOSSE B JAI Pascale

